



DOSSIER TECHNIQUE **a**MIANTE

ATTENTION
CONTIENT
de
L'AMIANTE

Nom du site	SITE DE MONTBELIARD					
Adresse du site	25200 MONTBELIARD					
Nom du bâtiment	EX HALLE FRET (FRANCECARS)	N°RFF	2720			
Date du permis de construire ou année de construction	1955					
Fonction du bâtiment	BAT FRET - ENTREPOT					
Adresse ou accès	Avenue des Alliés					
Ville	25200 MONTBELIARD					
Coordonnées RGF93	E = 47,513666		N = 6,798793			
Nomenclature SNCF	N° Région	25	N° UT	001087E	N° Bâtiment	031
Propriétaire	RÉSEAU FERRÉ DE France					
Adresse	92 Avenue de France, 75648 PARIS CEDEX 13					
RÉFÉRENCE DU DTA	UT001087E-031-CO-00	Date de création	15/08/2013			
Historique des dates de mise à jour						



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	 RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
SITE DE : 001087E-031	UT001087E-031-CO-00	

Table des matières

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1. Objectifs du dossier technique amiante.....	4
1.2. Référentiel technique et réglementaire.....	5
1.3. Identification du propriétaire et du gestionnaire du bâtiment.....	6
1.4. Prestataires amiante.....	7
2. DOCUMENTS DESCRIPTIFS DE L'OUVRAGE ET DES EQUIPEMENTS.....	8
2.1. Organisation documentaire.....	9
2.2. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu aux différents repérages.....	9
2.3. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante.....	10
2.4. Liste des diagnostics amiante et rapports de repérage de l'amiante.....	12
2.5. Liste des plans ou schémas des locaux.....	13
3. ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.....	14
3.1. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante – LISTE A... 15	15
3.2. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante – LISTE B... 15	15
4. LES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE.....	16
4.1. Informations générales.....	17
4.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail.....	17
4.3. Recommandations générales de sécurité.....	18
4.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante.....	18
5. ENREGISTREMENTS.....	20
5.1. Communications du DTA ou de la FR (hors travaux).....	21
5.2. Communications du DTA aux intervenants pour des travaux dans des locaux ou des matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés.....	21
5.3. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires.....	22
6. ANNEXES.....	23
6.1. Annexe 1 – Plans ou croquis.....	24
6.2. Annexe 1 – Photos.....	28



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	 RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
SITE DE : 001087E-031	UT001087E-031-CO-00	

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	 RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
SITE DE : 001087E-031	UT001087E-031-CO-00	

1.1. Objectifs du dossier technique amiante

Le dossier technique amiante demandé par le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 a pour objet de permettre aux propriétaires d'un immeuble de remplir leurs obligations vis-à-vis de la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante.

RFF dans son rôle de propriétaire d'un patrimoine bâti doit mettre en œuvre toutes les obligations réglementaires relatives à la protection contre les risques liés à l'exposition à l'amiante.

La démarche de suivi des risques sanitaires dus à la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) dans un bâtiment consiste à tenir à jour le dossier technique amiante (DTA). Cette démarche est de la responsabilité du propriétaire ou de son représentant. Le DTA est composé de 6 chapitres qui doivent être complétés et mis jour dès qu'une nouvelle information relative à l'amiante est connue.

- **Les renseignements généraux** présentant les **principes** de la gestion de l'amiante dans le cadre des obligations réglementaires ainsi que les contacts et acteurs
- **Le descriptif de l'ouvrage** comporte une synthèse des locaux visités, des composants du bâtiment repérés et pouvant contenir de l'amiante avec leur localisation précise. Les moyens documentaires de connaissances **de l'ouvrage et des équipements y sont listés.**
- La **surveillance de l'état de conservation** des matériaux et produits contenant de l'amiante.
- Les **consignes générales de sécurité**
- Les **enregistrements** permettant l'application pratique des principes précédents et gardant la trace des actions engagées et de la communication des documents (DTA ou Fiche Récapitulative).
- Les **annexes** comportent les plans, les rapports de repérage et d'analyses... référencés dans le DTA

Le dossier technique est complété par la fiche récapitulative (FR) éditée séparément mais mis à jour simultanément.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	 RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
SITE DE : 001087E-031	UT001087E-031-CO-00	

1.2. Référentiel technique et réglementaire

Textes réglementaires

LE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par les textes suivants :

PROTECTION DE LA POPULATION

- Code de la Santé Publique Art. R. 1334-14 à Art. R. 1334-29-7
- Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante
- Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport.
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

PROTECTION DES TRAVAILLEURS

- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Arrêtés d'application

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Article L.541-2 du code de l'environnement
- Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
- Arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante

Textes relatifs aux principes généraux de prévention

- Décret 92 158 (travaux par entreprise extérieure et circulaires d'application)
- Décret 92 332 (maintenances des locaux de travail)
- Décret 94 1159 (organisation de la sécurité lors de travaux)

Composants du bâtiment concernés

Le présent dossier technique amiante porte sur les composants des bâtiments désignés dans l'annexe 13-9 au décret du n°2011-629 du 3 juin 2011 et répartis dans trois listes		
Liste A	Liste B	Liste C
Flocages Calorifugeages Faux plafond	<ol style="list-style-type: none"> 1. Parois verticales <i>Murs, poteaux et cloisons...</i> 2. Planchers et plafonds <i>Plafonds, poutres et charpentes...</i> <i>Planchers</i> 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs <i>Conduits de fluides, clapets/volet, portes coupe-feu, vide-ordure</i> 4. Eléments extérieurs <i>Toitures, bardages, conduits</i> 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Toiture et étanchéité 2. Façades 3. Parois verticales intérieures et enduits 4. Plafond et faux plafonds 5. Revêtement de sol et de murs 6. Ascenseurs et monte charge 7. Equipements divers 8. Installations industrielles 9. Coffrages perdus



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : 001087E-031	UT001087E-031-CO-00	

1.3. Identification du propriétaire et du gestionnaire du bâtiment

STATUT	FONCTION	ADRESSE	TELEPHONE ET EMAIL
Propriétaire	Service gestion et optimisations des propriétés	92 Avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13	
RESEAU FERRE DE FRANCE			
Représentant du propriétaire	Service Aménagement du Patrimoine (D.R.)	22 rue de l'Arquebuse CS 17813 21078 DIJON CEDEX	
Direction Régional BFC			
Gestionnaire entretien courant	Sans Objet		
Gestionnaire travaux propriétaire	Yxime	18 Avenue FOCH 21000 DIJON	03 80 58 60 55
Dépositaire local du dossier technique amiante	Faire la demande sur la base amiante	Faire la demande sur la base amiante : http://projets.atopiq.net/?projet=rff	



**DOSSIER TECHNIQUE
AMIANTE**

RÉFÉRENCE

SITE DE : 001087E-031

UT001087E-031-CO-00



1.4. Prestataires amiante

Opérateurs de repérage amiante

N° CERTIFICAT DE COMPETENCE	SOCIETE	NOM DE L'OPERATEUR	ADRESSE	TELEPHONE MAIL	DATE D'INTERVENTION
CPDI 2139 V1 Amiante	AC Environnement	CAMPY Jérôme	Z.I. du pont « La Leva » 42300 VILLEREST	07 60 18 02 47 jerome.campy@ac-environnement.fr	15/08/2013

Laboratoire de prélèvements

N° CERTIFICAT COFRAC	SOCIETE	NOM DU PRELEVEUR	ADRESSE	TELEPHONE MAIL	DATE D'INTERVENTION
NC	NC	NC	NC	NC	NC

Laboratoires d'analyses

N° CERTIFICAT COFRAC	SOCIETE	NOM DU PRELEVEUR	ADRESSE	TELEPHONE MAIL	DATE D'INTERVENTION
1-0913	ITGA	Angélique LUTRAN	3, rue Armand Herpin Lacroix 35065 RENNES	02 99 35 41 41	19/09/2013 20/09/2013

Traitement des déchets

N° CERTIFICAT COFRAC	SOCIETE	NOM DU PRELEVEUR	ADRESSE	TELEPHONE MAIL	DATE D'INTERVENTION
NC	NC	NC	NC	NC	NC

NC : Non communiqué



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	 RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
SITE DE : 001087E-031	UT001087E-031-CO-00	

2. DOCUMENTS DESCRIPTIFS DE L'OUVRAGE ET DES EQUIPEMENTS



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	 RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
SITE DE : 001087E-031	UT001087E-031-CO-00	

2.1. Organisation documentaire

Les documents décrivant la présence d'amiante sont :

- Les listes des locaux visités et non visités
- La liste des locaux contenant de l'amiante et les synthèses de la présence d'amiante
- Les plans ou schéma du repérage des composants contenant de l'amiante
- Les rapports de diagnostic amiante et de repérage de l'amiante
- Les rapports d'analyse et de mesures d'empoussièrement
- L'enregistrement des travaux de retraits ou de confinements des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre
- La fiche récapitulative du DTA
- L'enregistrement des communications du DTA et de la FR

2.2. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu aux différents repérages

LISTE DES DIFFÉRENTS REPÉRAGES	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées ⁽¹⁾	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite ⁽²⁾
Liste A	UT001087E-031-CO-00	Vol. 1, 6, 7, 8, 9	
Liste B	UT001087E-031-CO-00	Vol. 10, 11, 12	
Autres repérages (préciser)	UT001087E-031-CO-00	Vol. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12	

⁽¹⁾ Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

⁽²⁾ Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif : (ex: locaux inaccessibles, clefs absentes...et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

SO : Sans Objet

Nombre de locaux non visités :

0

Dans le cas de locaux non visités, mettre en œuvre la procédure de visite obligatoire (P.V.O.)



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	 RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
SITE DE : 001087E-031	UT001087E-031-CO-00	

2.3. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

2.3.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Repérage réalisé par :	CAMPY Jérôme	Société :	AC Environnement	Date :	15/08/2013
Accompagné par Mr :	NEANT	Service :	NEANT		

N° LA	LOCALISATION ⁽¹⁾	MATÉRIAUX OU PRODUIT	PRÉSENCE D'AMIANTE	CRITÈRES ⁽²⁾	Surface (m ²) / Longueur (m)	ÉTAT DE CONSERVATION ⁽³⁾	MESURES OBLIGATOIRES ASSOCIÉES (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement ou travaux de retrait ou de confinement)
Sans Objet							

NC : Non Concerné

- (1) Indiquer le cas échéant lorsqu'il s'agit d'une zone homogène et faire référence au plan, croquis ou photos joints en annexe
- (2) Préciser les critères permettant de conclure sur la présence d'amiante : marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit), le cas échéant indiquer le n° de prélèvement et le rapport d'analyse correspondant.
- (3) Noté 1, 2 ou 3 et report à la grille dévaluation correspondante en annexe

Nombre de composants liste A amiantés repérés:

0



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	 RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
SITE DE : 001087E-031	UT001087E-031-CO-00	

2.3.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Repérage réalisé par :	CAMPY Jérôme	Société :	AC Environnement	Date :	15/08/2013
Accompagné par Mr :	NEANT	Service :	NEANT		

N° LB	LOCALISATION ⁽¹⁾		MATÉRIAUX OU PRODUIT	PRÉSENCE D'AMIANTE	CRITÈRES ⁽²⁾	Surface (m ²) / Longueur (m)	ÉTAT DE CONSERVATION ⁽³⁾	MESURES PRÉCONISÉES PAR L'OPÉRATEUR ⁽⁴⁾
1	RDC +1	Vol 10	Plaques ondulées Fibre-Ciment	Chrysotile	IT071309-11788	~ 104,00 m ²	Bon Etat	EP

NC : Non Concerné

- (1) Indiquer le cas échéant lorsqu'il s'agit d'une zone homogène et faire référence au plan, croquis ou photos joints en annexe
- (2) Préciser les critères permettant de conclure sur la présence d'amiante (analyse, connaissance), le cas échéant indiquer le n° de prélèvement correspondant, le document permettant de le justifier (copie en annexe)
- (3) Protection physique étanche ou si non étanche ou absente : non dégradé ou dégradé ponctuelle ou généralisée
- (4) Se reporter à la grille d'évaluation définie en annexe de l'arr. du 12/12/2012 et indiquer le niveau de recommandation

Nombre de composants liste B amiantés repérés:

1



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	 RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
SITE DE : 001087E-031	UT001087E-031-CO-00	

2.4. Liste des diagnostics amiante et rapports de repérage de l'amiante

Principes généraux

Il est établi un rapport de repérage amiante par immeuble bâti (bâtiment).

Par ailleurs, il doit **obligatoirement** mentionner les éléments suivants :

1. L'identification complète des différents intervenants et parties prenantes (le propriétaire de l'immeuble, le commanditaire du repérage, l'opérateur ayant réalisé le repérage) ;
2. L'identification complète de l'immeuble concerné, dont la dénomination, l'adresse complète, la date du permis de construire ou, le cas échéant, la date de construction, la fonction principale du bâtiment (exemple : habitation, enseignement) et tout autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné ;
3. La date de commande, d'exécution du repérage et la date de signature du rapport de repérage;
4. Les dates, références et principales conclusions des rapports précédemment réalisés;
5. Les plans ou croquis des différentes parties de l'immeuble bâti ainsi que la liste des différentes parties de l'immeuble bâti visitées et, le cas échéant, la liste des différentes parties de l'immeuble bâti qui n'ont pas été visitées avec les motifs de cette absence de visite.
6. La liste et la localisation des matériaux et produits repérés (liste A et liste B), mentionnant pour chacun de ces produits ou matériaux la présence ou l'absence d'amiante, et les critères ayant permis de conclure;
7. Le cas échéant, les rapports et résultats d'analyse des prélèvements de matériaux et produits repérés ainsi que la localisation des prélèvements et l'identification du (ou des) laboratoire(s) d'analyse et le(s) numéro(s) de leur accréditation;
8. Les plans ou croquis à jour permettant de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante;
9. Les éléments de conclusions associés aux recommandations.
10. Le visa de l'opérateur ayant réalisé le repérage, la copie de son certificat de compétence délivré en application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation ainsi que l'attestation d'assurance qui couvre l'opérateur de repérage dans sa mission (la dénomination et, le cas échéant, le numéro SIRET de l'entreprise qui l'emploie).

Les conclusions de l'opérateur de repérage sont rappelées au début du rapport. Ces conclusions reprennent les recommandations issues du repérage, les investigations complémentaires qui restent à mener pour satisfaire aux obligations réglementaires ainsi que, le cas échéant, les obligations en cas de travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits. Ces conclusions doivent pouvoir être comprises par toute personne non spécialiste.

Lorsque les repérages liste A et liste B du code de la santé publique sont réalisés dans le cadre de la constitution d'un « dossier technique amiante », ils peuvent faire l'objet d'un rapport unique.

Les diagnostics et les rapports de repérage sont situés à l'emplacement suivant :

Base amiante

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIÉTÉ et de l'opérateur de repérage	OBJET DU REPÉRAGE	CONCLUSIONS	N° Annexe
UT001087E-031-CO-00	09/09/2013	AC Environnement CAMPY Jérôme	DTA	Présence d'Amiante	1



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	 RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
SITE DE : 001087E-031	UT001087E-031-CO-00	

2.5. Liste des plans ou schémas des locaux

Les plans renseignés par les opérateurs de repérage indiquant les composants amiantés sont les suivants :

DESIGNATION DES PLANS OU SCHEMAS	ETAGE	N° ANNEXE
Planche de repérage	RDC	1
Planche de repérage	RDC +1	1
Planche de repérage	RDC - 1	1
Prélèvement n°3	RDC +1	1



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	 RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
SITE DE : 001087E-031	UT001087E-031-CO-00	

3. ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE



**DOSSIER TECHNIQUE
AMIANTE**

RÉFÉRENCE

SITE DE : 001087E-031

UT001087E-031-CO-00



3.1. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante – LISTE A

LISTE A : Flocages, calorifuges et faux plafonds							
LOCALISATION	MATERIAU OU PRODUIT (indiquer son N°LA)	DATE DE VISITE PERIODIQUE	ORGANISME CERTIFIE INTERVENANT	ETAT DE CONSERVATION	MESURES A PRENDRE ⁽¹⁾	MESURES PRISES ⁽²⁾	DATE DE REALISATION
Etage							
<i>Non Concerné</i>							

NC : Non Concerné

⁽¹⁾ indiquer le caractère obligatoire

⁽²⁾ indiquer la valeur de la mesure d'empoussièremment le cas échéant

3.2. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante – LISTE B

LISTE A : Flocages, calorifuges et faux plafonds							
LOCALISATION	MATERIAU OU PRODUIT (indiquer son N°LA)	DATE DE VISITE PERIODIQUE	ORGANISME CERTIFIE INTERVENANT	ETAT DE CONSERVATION	MESURES A PRENDRE ⁽¹⁾	MESURES PRISES ⁽²⁾	DATE DE REALISATION
Etage							
<i>Non Concerné</i>							

NC : Non Concerné

⁽¹⁾ indiquer le caractère obligatoire

⁽²⁾ indiquer la valeur de la mesure d'empoussièremment le cas échéant



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	 RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
SITE DE : 001087E-031	UT001087E-031-CO-00	

4. LES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	 RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
SITE DE : 001087E-031	UT001087E-031-CO-00	

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

4.1. Informations générales

a. Dangers de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b. Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

4.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	 RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
SITE DE : 001087E-031	UT001087E-031-CO-00	

prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

4.3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	 RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
SITE DE : 001087E-031	UT001087E-031-CO-00	

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ; – ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	 RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
SITE DE : 001087E-031	UT001087E-031-CO-00	

5. ENREGISTREMENTS



**DOSSIER TECHNIQUE
AMIANTE**

RÉFÉRENCE

SITE DE : 001087E-031

UT001087E-031-CO-00



5.1. Communications du DTA ou de la FR (hors travaux)

ORGANISME	NOM DU DEMANDANT	RAISONS DE LA CONSULTATION	DATE	DTA	FR	NOM ET SIGNATURE DE L'EXPEDITEUR

5.2. Communications du DTA aux intervenants pour des travaux dans des locaux ou des matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés

TRAVAUX DEVANT ETRE REALISES	LOCAUX CONCERNES	NOM DE L'ENTREPRISE	DATE	NOM ET SIGNATURE DE L'EXPEDITEUR

Les entreprises soussignées attestent avoir pris connaissance de ce dossier technique amiante avant le début des travaux ci-dessous mentionnés



5.3. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

5.3.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT (indiquer son N°LA)	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATES DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES		ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrem ¹
			Début	Fin		

5.3.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT (indiquer son N°LA)	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATES DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES		ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrem ²
			Début	Fin		

⁽¹⁾ art R. 1334-29-3 du CSP

⁽²⁾ art R. 1334-29-3 du CSP



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	 RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
SITE DE : 001087E-031	UT001087E-031-CO-00	

6. ANNEXES



6.1. Annexe 1 – Plans ou croquis

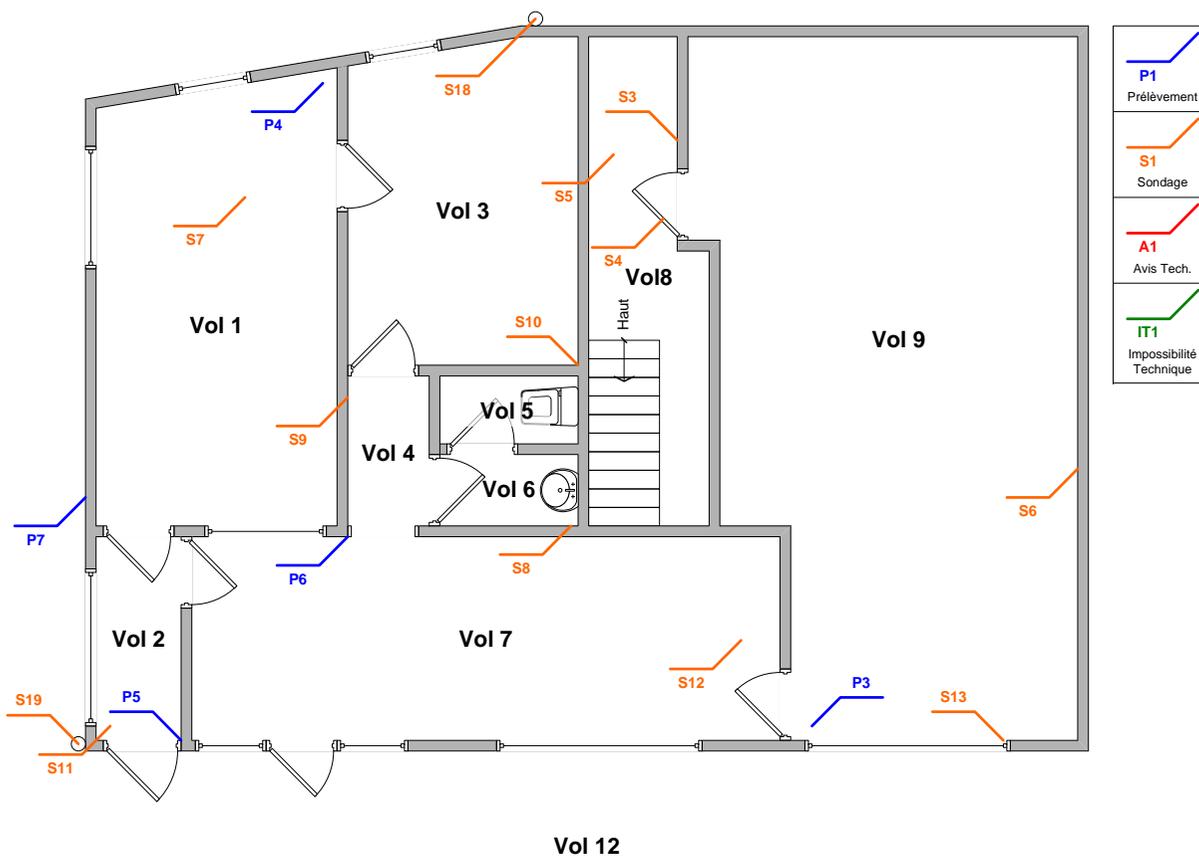


Schéma de repérage amiante

Dossier référencé	UT001087E-031-CO-00			Date	15/08/2013	Plan	1/4
Site	SITE DE MONTBELIARD 25200 MONTBELIARD			Désignation Bât.	Planche de repérage		
N° RFF	2720	N° UT SNCF	001087E	N° Bât.	031		
Partie repérée	Tout le niveau			Niveau	RDC - (Niveau 0)		
Etabli par	AC Environnement			Opérateur	CAMPY Jérôme		



DOSSIER TECHNIQUE
AMIANTE

RÉFÉRENCE

SITE DE : 001087E-031

UT001087E-031-CO-00

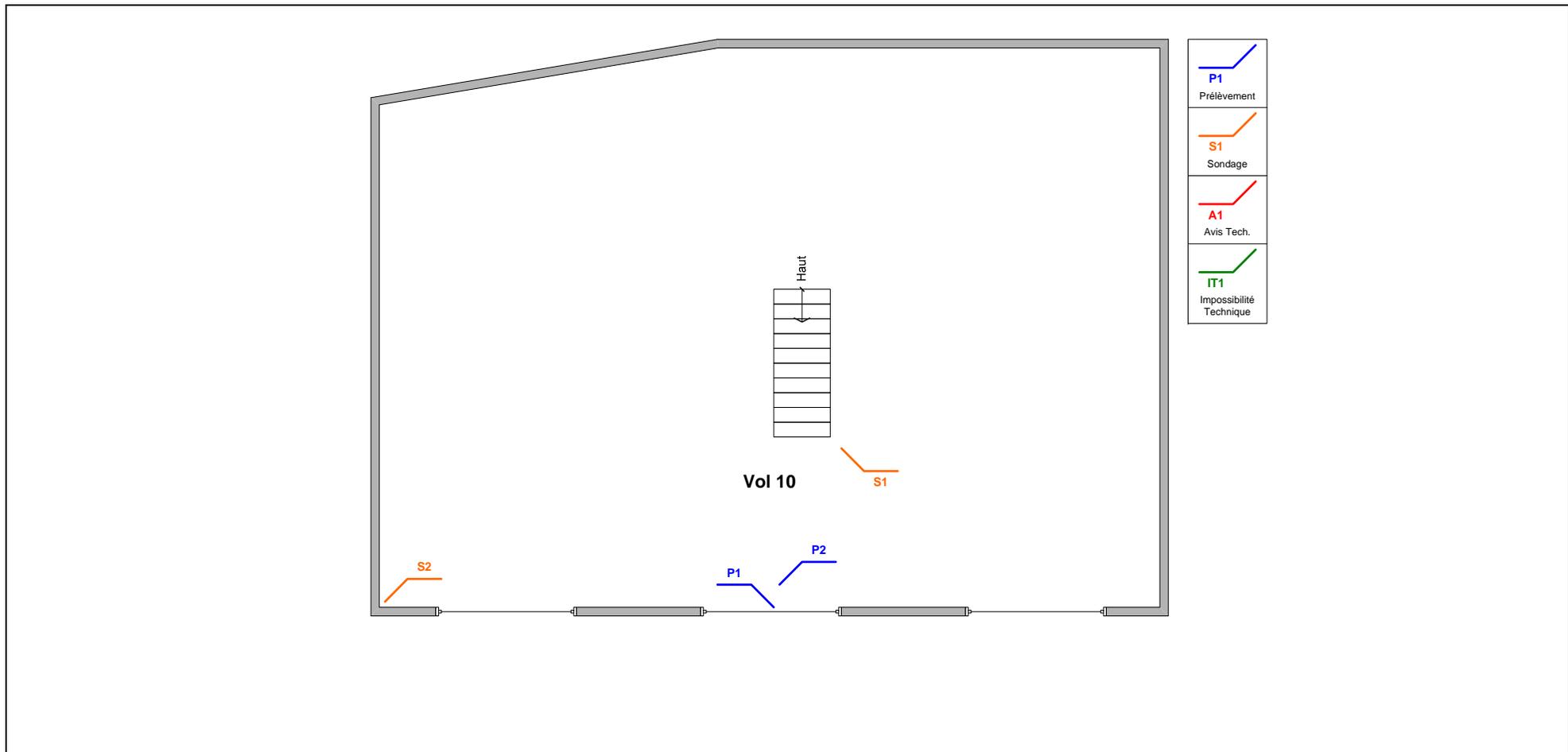


Schéma de repérage amiante

Dossier référencé	UT001087E-031-CO-00			Date	15/08/2013	Plan	2/4
Site	SITE DE MONTBELIARD 25200 MONTBELIARD			Désignation Bât.	Planche de repérage		
N° RFF	2720	N° UT SNCF	001087E	N° Bât.	031		
Partie repérée	Tout le niveau			Niveau	RDC +1 - (Niveau 1)		
Etabli par	AC Environnement			Opérateur	CAMPY Jérôme		



**DOSSIER TECHNIQUE
AMIANTE**

RÉFÉRENCE

SITE DE : 001087E-031

UT001087E-031-CO-00



RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

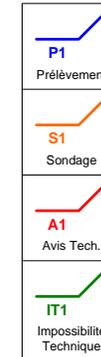
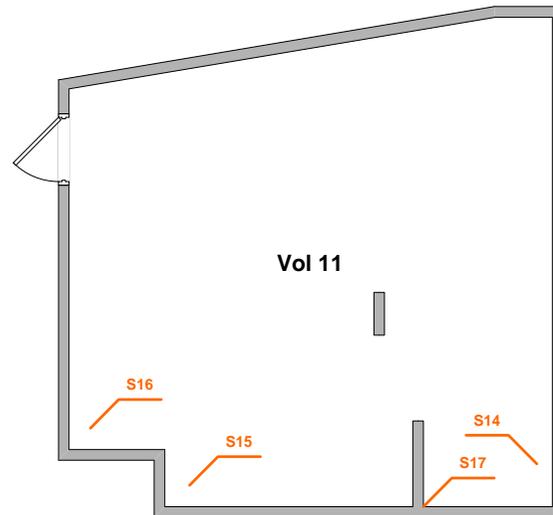


Schéma de repérage amiante

Dossier référencé	UT001087E-031-CO-00		Date	15/08/2013	Plan	3/4
Site	SITE DE MONTBELIARD 25200 MONTBELIARD		Désignation Bât.	Planche de repérage		
N° RFF	2720	N° UT SNCF	001087E	N° Bât.	031	
Partie repérée	Tout le niveau		Niveau	RDC - 1 - (Niveau -1)		
Etabli par	AC Environnement		Opérateur	CAMPY Jérôme		

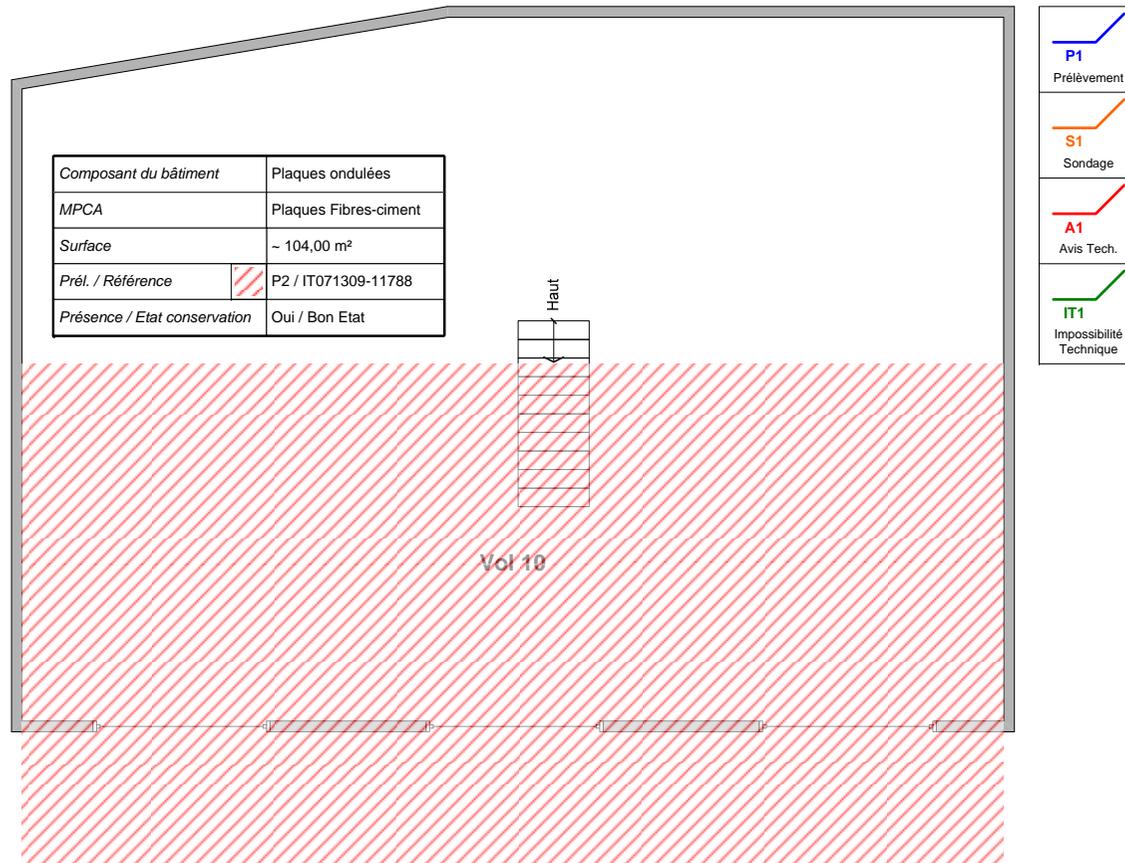


Schéma de repérage amiante

Dossier référencé	UT001087E-031-CO-00		Date	15/08/2013	Plan	4/4
Site	SITE DE MONTBELIARD 25200 MONTBELIARD		Désignation Bât.	Prélèvement n°3		
N° RFF	2720	N° UT SNCF	001087E	N° Bât.	031	
Partie repérée	Tout le niveau		Niveau	RDC +1 - (Niveau 1)		
Etabli par	AC Environnement		Opérateur	CAMPY Jérôme		



**DOSSIER TECHNIQUE
AMIANTE**

RÉFÉRENCE

SITE DE : 001087E-031

UT001087E-031-CO-00



6.2. Annexe 1 – Photos

Vue(s) bâtiment(s)



Prélèvement(s) / Avis techniques



P1



P2



P3



P4



P5



P6

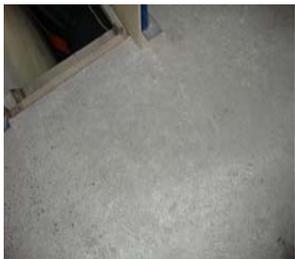


P7

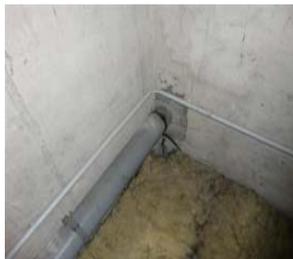


DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	 RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
SITE DE : 001087E-031	UT001087E-031-CO-00	

Sondage(s) / Impossibilité(s) Technique(s)



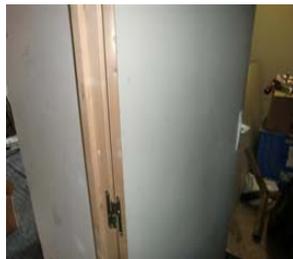
S1



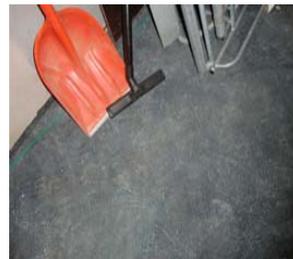
S2



S3



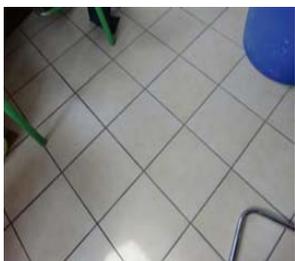
S4



S5



S6



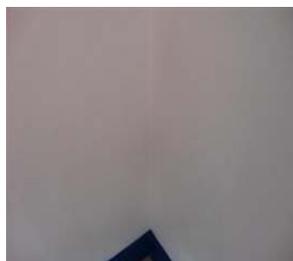
S7



S8



S9



S10



S11



S12



S13



S14



S15



S16



S17



S18



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	 RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
SITE DE : 001087E-031	UT001087E-031-CO-00	



S19